

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège MultiHexa Québec

Sixième rapport d'évaluation

19 décembre 2006

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 19 février 2007

Monsieur Jacques Perron
Directeur général
Collège MultiHexa Québec
2323, boulevard du Versant Nord, bureau 119
Québec (Québec) G1N 4P4

**Objet : Évaluation de la politique institutionnelle d'évaluation des
apprentissages révisée**

Monsieur le Directeur général,

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée du Collège MultiHexa Québec a fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en juin 2005. Au terme de cette évaluation, la politique avait été jugée partiellement satisfaisante. Le Collège MultiHexa Québec a fait parvenir à la Commission une nouvelle version de sa PIEA le 9 novembre 2006. La Commission a examiné, lors de sa réunion du 19 décembre 2006, les modifications apportées à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

La Commission formulait, dans son rapport précédent, une recommandation demandant de préciser la pondération de l'évaluation finale et de lui accorder un poids suffisant. L'ajout de l'article 4.3.3, dans la sous-section portant sur l'évaluation, répond à la recommandation en établissant à 40 % le poids minimal de l'examen final.

Le Collège a également amélioré la qualité du texte de la PIEA en utilisant un vocabulaire associé à l'approche par compétences, et ce, en réponse à la suggestion contenue au rapport d'évaluation. De plus, le Collège a apporté des améliorations significatives au texte en recourant à une terminologie plus claire et univoque pour énoncer les différents éléments de sa politique. Toutefois, certains termes mériteraient d'être clarifiés. Par exemple, le sens donné aux termes « *formation continue* » et « *formation générale* » à l'article 2.2.1 peuvent porter à confusion sur le plan de l'enseignement collégial.

Les nouvelles précisions sur l'évaluation formative et l'évaluation sommative, retrouvées aux articles 2.2.2 et 2.2.3, facilitent la distinction entre les deux types d'évaluation et répondent ainsi à l'invitation s'y rapportant. Enfin, le Collège a procédé à des modifications et des ajouts dans différentes sections de la politique,

notamment l'ajout d'une nouvelle section portant sur l'entrée en vigueur de la politique. Ces modifications et ajouts permettent de donner suite à l'invitation, faite au Collège, de préciser la répartition des responsabilités liées au processus d'approbation de la PIEA ou des amendements susceptibles d'y être apportés.

La Commission estime que les modifications apportées à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège MultiHexa Québec lui assurent des évaluations de qualité et la considère entièrement satisfaisante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur